



# Modifications du règlement Sport & SS 2016

---

Rédacteur: Monsieur Markus Ackermann  
Délégué ETPC de l'ASTP

Approuvé: Monsieur Hanspeter Gehri  
Responsable classe sportive de l'ASTP

## Contexte du courrier:

- La multiplication de demandes de mise en place et nécessité de règles partiellement existantes mais pas mises en application.
- Introduction en Suisse et possibles délais de transition.
- Le partage des informations
- Listing du règlement spécial, en complément du règlement en vigueur de l'ETPC-FSC

1

## Sommaire

1	Protection du turbocompresseur .....	2
2	Limitateurs de levée .....	2
3	Amortisseur de vibrations torsionnelles à l'avant sur le vilebrequin .....	3
4	Courroie de transmission.....	4
5	Robinet d'arrêt pour carburant diesel.....	4
6	Ventilation du carter de vilebrequin .....	5
7	Verrou de contact sur boîte de vitesse neutre .....	5
8	Feu arrière avec voyant de contrôle.....	6
9	Volant en métal .....	6
10	Bascule sous l'essieu avant.....	7

---

### Pour le compte de l'ASTP

Markus Ackermann  
Délégué de l'ETPC  
Haldenweg 19  
CH - 8888 Heiligkreuz/ Suisse

E-mail: [kusi.ackerma@live.com](mailto:kusi.ackerma@live.com)

Téléphone: +41 (0)79 590 8888



## **1 Protection du turbocompresseur**

Période de validité: Arrêté après incidents aux Pays-Bas, à partir de mai 2015  
Validité territoriale: Toutes les nations concourant sous le drapeau de l'ETPC  
Classes CH concernées: **Level2 et Level3**

*Délai de transition de la période de l'ASTP: mis en application au plus tard d'ici le 01/01/2016*

*Validité territoriale: Suisse et Principauté de Liechtenstein*

*Exceptions du délai de transition: nouvelles constructions*

*Information: Le délai est écoulé, la décision a été prise lors du pulling de Develier par les pilotes sportifs rassemblés et enregistrée au procès-verbal.*

2

## **2 Limitateurs de levée**

Période de validité: à l'introduction du règlement de l'ETPC en 2013  
Validité territoriale: Toutes les nations concourant sous le drapeau de l'ETPC  
Classes CH concernées: **Level2 et Level3**

### **Transcription:**

- Sont correctement installés sur ce point. De même installés ainsi en Norvège, Suède, dans la majeure partie de l'Allemagne et en Suisse.
- Les Pays-Bas y sont de plus en plus réticents, le motif est le manque de spectacle.
- Chaque équipe/propriétaire de tracteur est libre de concevoir un deuxième jeu de limiteur de levée si elle/il se présente aux Pays-Bas contre des conducteurs internationaux



### **3 Amortisseur de vibrations torsionnelles à l'avant sur le vilebrequin**

Période de validité: à l'introduction du règlement de l'ETPC en 2013  
Validité territoriale: Toutes les nations concourant sous le drapeau de l'ETPC  
Classes CH concernées: **Level3** (éventuellement aussi L2 → pas encore connu)

*Délai de transition de la période de l'ASTP:* mis en application au plus tard d'ici le 01/01/2017

*Validité territoriale:* Suisse et Principauté de Liechtenstein

*Exceptions du délai de transition:* nouvelles constructions

#### **Option 1: amortisseur de vibrations torsionnelles original:**

- L'intégralité de l'amortisseur doit être parfaitement blindée par de l'acier de 10 mm d'épaisseur minimum, excepté les ouvertures pour les courroies.
- Il doit être blindé à l'avant de manière à ne pas pouvoir partir du vilebrequin (même chose qu'une protection de l'embrayage pour le calandrage).

#### **Option 2: construction propre, matériau >500N/mm<sup>2</sup> de résistance à la traction (tensile strength):**

- Aucune protection intégrale
- Dispositif où le disque tient en place en cas de rupture. Il faut éviter dans tous les cas que l'amortisseur saute ou tombe sur le sol. (P. ex. une pompe hydraulique bridée à l'avant avec un raccord en caoutchouc vissé fixement remplit cette condition).

#### **Description:**

- Après discussion avec l'ETPC-FSC du 15/12/2015, cela sera mis ainsi en place. L'ancien règlement disait que les deux modèles susmentionnés étaient obligatoires. Cela a été jugé comme étant « des marteaux pour mouches » et a été adopté ainsi oralement lors de la dernière séance de la DTTO.
- On attend une décision exacte au printemps après l'assemblée générale de l'ETPC.

#### **Recommandation de l'ASTP:**

- À la suite du délai de transition accordé pour la Suisse et le Liechtenstein, attendre pour voir ce que sera l'exacte décision.
- De même, à la réunion de l'automne 2015 à Brande, la discussion à propos du Level2 a été lancée, mais s'est enlisée.
- Pour les nouvelles constructions, penser au fait que quelque chose pourrait éventuellement arriver
- En cas d'amortisseur de vibrations torsionnelles visqueux, il faut généralement recommander de supprimer celui-ci. Ces amortisseurs se superposent eux-mêmes et font sauter les vis.



#### **4 Courroie de transmission**

Période de validité: à l'introduction du règlement de l'ETPC en 2013  
Validité territoriale: Toutes les nations concourant sous le drapeau de l'ETPC  
Classes CH concernées: **Level2 et Level3**

*Délai de transition de la période de l'ASTP:* non défini  
*Validité territoriale:* Suisse et Principauté de Liechtenstein  
*Exceptions du délai de transition:* nouvelles constructions

#### **Description:**

- Est appliqué en Suède, Allemagne et au Danemark (énumération non exhaustive)
- En principe, chaque courroie doit être blindée, avec acier de 2 mm ou équivalent
- Cette règle vient des transmissions Blower des classes libres (où la courroie peut peser plusieurs kilos), estimation des risques dans des cas individuels.
- Un capot fermé en acier 2 mm est suffisant (une grille ne compte pas comme fermé)
- Le disque de la courroie de transmission peut être ouvert du centre vers le bas de 180°

4

#### **5 Robinet d'arrêt pour carburant diesel**

Période de validité: à l'introduction du règlement de l'ETPC en 2013  
Validité territoriale: Toutes les nations concourant sous le drapeau de l'ETPC  
Classes CH concernées: **Level 2 et Level3** (règlement pour L2 = page 22, point 8)

*Délai de transition de la période de l'ASTP:* mis en application au plus tard d'ici le 01/01/2017  
*Validité territoriale:* Suisse et Principauté de Liechtenstein  
*Exceptions du délai de transition:* nouvelles constructions

#### **Description:**

- Est appliqué en Allemagne et aux Pays-Bas (énumération non exhaustive)
- Le règlement prévoit d'interrompre l'alimentation en diesel en activant l'arrêt d'urgence. Le moteur viendra à manquer en conséquence de carburant si l'arrêt d'urgence est activé pendant une longue période.



## **6 Ventilation du carter de vilebrequin**

Période de validité: à l'introduction du règlement de l'ETPC en 2013  
Validité territoriale: Toutes les nations concourant sous le drapeau de l'ETPC  
Classes CH concernées: **Level2 et Level3**

*Délai de transition de la période de l'ASTP:* mis en application au plus tard d'ici le 01/01/2018

*Validité territoriale:* Suisse et Principauté de Liechtenstein

*Exceptions du délai de transition:* nouvelles constructions

### **Description:**

- Est appliqué en Suède, Norvège et aux Pays-Bas (énumération non exhaustive)
- Aucun liquide ne doit en principe couler sur le sol.
- Le tuyau de ventilation du carter de vilebrequin orienté vers le sol n'est pas autorisé
- Les modèles peuvent être très différents. Depuis la bouteille de Coca Cola suspendue jusqu'au récipient collecteur dernier cri.
- La pensée de base est la préservation de l'environnement. Il faut absolument éviter de contaminer le sol.

## **7 Verrou de contact sur boîte de vitesse neutre**

Période de validité: nouveau à partir 2016  
Validité territoriale: Toutes les nations concourant sous le drapeau de l'ETPC  
Classes CH concernées: **Level2**

*Délai de transition de la période de l'ASTP:* aucun

*Information:* est obligatoire en L3 depuis toujours

### **Description:**

- Des accouplements automatiques répondent du risque de ne pas être entraînés par adhérence pendant la phase de démarrage. Peu après le démarrage du moteur et l'atteinte du régime de blocage, le tracteur peut se mettre en marche quand une vitesse est enclenchée.
- Le résultat: accidents probables (mais pas obligatoires). Il s'agit de les éviter.
- Voyant de contrôle sur le tableau de bord: pas nécessaire

Les modifications suivantes du règlement ont été rendues public le 11/09/2015 à Brande. Celles-ci seront discutées et votées à la prochaine séance de l'ETPC-FSC (source: Mecking)



## **8 Feu arrière avec voyant de contrôle**

Période de validité: nouveau à partir 2016  
Validité territoriale: Toutes les nations concourant sous le drapeau de l'ETPC  
Classes CH concernées: **Level2**

*Délai de transition de la période de l'ASTP:* aucun  
*Information:* est obligatoire depuis toujours

### **Description:**

- Augmentation de la sécurité dans le cadre des performances croissantes au Level2.
- Le conducteur de remorque de freinage a désormais la possibilité de voir si le véhicule est prêt pour la marche avant → peut lever le drapeau vert.
- Grâce au voyant de contrôle sur le tableau de bord, le conducteur a en plus l'information concernant la vitesse qu'il a enclenchée.

### **Définition du voyant:**

À l'arrière:

- Couleur = blanc
- Au milieu à l'arrière, sous ou au-dessus de l'œillet d'accrochage de l'arrêt d'urgence
- min. 50 mm de diamètre // La forme ne doit pas être ronde.

Tableau de bord ou dans la cabine du conducteur (bien visible pour le conducteur):

- Couleur = blanc
- min. 50 mm de diamètre // La forme ne doit pas être ronde.
- Souvent discuté: Les voyants LED de ce diamètre ont un effet aveuglant. S'applique ici: la clémence. Le voyant doit être bien visible (dans toutes les situations en plein jour).

## **9 Volant en métal**

Période de validité: nouveau à partir de 2016  
Validité territoriale: Toutes les nations concourant sous le drapeau de l'ETPC  
Classes CH concernées: **Level2**, turbocompresseur (ou bride d'admission d'air) admission, taille > 60 mm.

*Délai de transition de la période de l'ASTP:* aucun  
*Information:* est obligatoire en L3 depuis toujours

### **Description:**

- Augmentation de la sécurité dans le cadre des performances croissantes au Level2.
- Exigence en matière de matériau >500N/mm<sup>2</sup> de résistance à la traction (tensile strength):

---

#### **Pour le compte de l'ASTP**

Markus Ackermann  
Délégué de l'ETPC  
Haldenweg 19  
CH - 8888 Heiligkreuz/ Suisse

E-mail: [kusi.ackerma@live.com](mailto:kusi.ackerma@live.com)

Téléphone: +41 (0)79 590 8888



# **STPV** Schweizer Tractor Pulling Vereinigung (Association suisse de tractor pulling)

www.tractorpulling.ch

[info@tractorpulling.ch](mailto:info@tractorpulling.ch)

vendredi, 8. janvier 2016

- La transformation (ni perçage, ponçage, fraisage) de la fonte n'est pas autorisé. Il n'y a **aucune** exception à ce propos (p. ex. aucune transformation sur une bride d'admission d'air de 55 mm n'est autorisée).

## **10 Bascule sous l'essieu avant**

Période de validité: Il n'existe qu'une recommandation au niveau de l'ETPC  
Validité territoriale: non définie  
Classes CH concernées: **non définies**

*Délai de transition de la période de l'ASTP: aucun délai n'est fixé étant donné que ce n'est pas obligatoire*

*Information: Est obligatoire aux États-Unis dans le cadre de la NTPA*

### **Description:**

- Augmentation de la sécurité dans le cadre de tracteurs roulants.
- A été déjà discuté le 06/03/2015 à la réunion Tech & Safety. On peut en conclure que quelque chose arrivera à n'importe quel moment.
- L'essai est venu de la DTTO, cela a demandé une assurance après plusieurs incidents.
- Certains essieux avant de construction propre ont tendance à se casser. Si l'avant du tracteur explose depuis une hauteur élevée vers le sol et qu'un moyeu se rompt, il peut arriver que l'essieu avant s'enfonce dans le sol. La remorque de freinage pousse alors le tracteur et celui-ci peut tomber (ne doit pas) sur le côté.

### **Recommandation de l'ASTP:**

- Attendre les résultats de la réunion Tech & Safety du 04/03/2016.
- Pour les nouvelles constructions, penser au fait que quelque chose pourrait éventuellement arriver
- Il existe déjà des exemples en Suisse de personnes qui ont monté le «châssis traineau».

L'ASTP, notamment Hanspeter Gehri et Markus Ackermann, espère vous avoir suffisamment informé. Nous nous mettons volontiers à disposition en cas de questions ou demandes de précision.

Markus Ackermann  
CH-8888 Heiligkreuz/ SG  
**Délégué ETPC**

Hanspeter Gehri  
CH-3283 Kallnach/ BE  
**Responsables des classes sportives de l'ASTP**

7

---

### **Pour le compte de l'ASTP**

Markus Ackermann  
**Délégué de l'ETPC**  
Haldenweg 19  
CH - 8888 Heiligkreuz/ Suisse

**E-mail:** [kusi.ackerma@live.com](mailto:kusi.ackerma@live.com)

Téléphone: +41 (0)79 590 8888